

FONDATION CANADIENNE POUR L'INNOVATION

Fonds des occasions exceptionnelles – COVID-19 à l'intention des collèges, des écoles polytechniques et des cégeps

Lignes directrices à l'intention des membres
du comité d'évaluation multidisciplinaire

AOÛT 2020

INNOVATION.CA

MANDAT DE LA FONDATION CANADIENNE POUR L'INNOVATION

Créée en 1997 par le gouvernement du Canada, la Fondation canadienne pour l'innovation (FCI) s'efforce d'accroître notre capacité à mener des projets de recherche scientifique et de développement technologique de calibre mondial dont peut bénéficier la population canadienne. L'investissement de la FCI dans des installations et de l'équipement de pointe permet aux universités, aux collèges, aux hôpitaux de recherche et aux établissements de recherche à but non lucratif d'attirer et de retenir les meilleurs talents au monde, de former la prochaine génération de chercheurs, d'appuyer l'innovation dans le secteur privé et de créer des emplois de qualité qui renforcent la position du Canada dans l'économie du savoir. Pour en savoir plus, veuillez visiter innovation.ca.

DESCRIPTION DU PROGRAMME

Ces instructions sont destinées aux membres du comité d'évaluation multidisciplinaire qui évalueront des propositions soumises au concours du Fonds des occasions exceptionnelles (FOE) – COVID-19 à l'intention des collèges, des écoles polytechniques et des cégeps.

La menace que constituent les maladies infectieuses demeure une grande préoccupation mondiale pour la santé humaine et un facteur ayant une incidence importante sur les coûts du système de santé, les décès et les turbulences économiques. Selon les Nations Unies, nous sommes aujourd'hui confrontés à une « crise sanitaire planétaire comme (on) n'en a jamais connue (...) – une crise qui propage la souffrance dans toute l'humanité, met en péril l'économie mondiale et bouleverse la vie de tout un chacun. (...) Cette crise est avant tout une crise humaine qui fait appel à notre solidarité. »¹

La maladie à coronavirus (COVID-19), qualifiée de pandémie par l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), frappe la société de plein fouet.

En réponse à la pandémie actuelle, la FCI lance le concours du Fonds des occasions exceptionnelles – COVID-19 à l'intention des collèges, des écoles polytechniques et des cégeps. Elle investira jusqu'à 2 millions de dollars dans le but de pourvoir aux besoins urgents en équipement afin de mener des activités de recherche appliquée ou de développement technologique en cours liées à la COVID-19. Le taux de réussite devrait être d'environ 60 pour cent. À titre exceptionnel par rapport à ses autres concours, la FCI couvrira jusqu'à 100 pour cent des coûts admissibles d'un projet. Cependant, la FCI invite les établissements à solliciter, dans la mesure du possible, du financement auprès d'autres partenaires afin d'élargir la portée de cette initiative.

1 <https://www.un.org/fr/coronavirus-covid-19/«-une-crise-humaine-qui-fait-appel-à-notre-solidarité-»>

Le concours du Fonds des occasions exceptionnelles – COVID-19 à l'intention des collèges, des écoles polytechniques et des cégeps est ouvert aux propositions de toutes les disciplines qui peuvent démontrer un impact direct et immédiat sur les problèmes de recherche actuels et urgents liés à la COVID-19. Pour recevoir du financement, le projet doit répondre aux exigences suivantes :

- L'infrastructure doit être indispensable à la réalisation des activités de recherche appliquée ou de développement technologique en cours liées à la COVID-19 ;
- L'infrastructure **doit être acquise d'ici au 31 mars 2021.**

Les propositions sont évaluées en fonction des critères suivants :

- Recherche ou développement technologique ;
- Chercheurs ;
- Infrastructure.

Échéance

L'échéance de soumission des propositions est **le 15 septembre 2020, à 23 h 59 HAE.**

Établissements admissibles

Les collèges, les écoles polytechniques et les cégeps considérés admissibles par la FCI peuvent présenter une proposition dans le cadre de ce concours.

Chercheurs admissibles

Ce concours est ouvert aux participants qui mènent actuellement des activités novatrices et réalisables de recherche appliquée ou de développement technologique liées à la COVID-19. La proposition peut compter entre un et cinq collaborateurs, y compris des chercheurs et des partenaires des secteurs public ou privé.

Projets d'infrastructure admissibles

Les établissements admissibles peuvent soumettre une proposition demandant à la FCI un montant se situant entre 20 000 et 50 000 dollars. Pour recevoir du financement, le projet doit répondre aux exigences suivantes :

- L'infrastructure doit être indispensable à la réalisation des activités de recherche appliquée ou de développement technologique en cours liées à la COVID-19 ;
- L'infrastructure **doit être acquise d'ici au 31 mars 2021.**

Veillez noter que les coûts des travaux de construction ne constituent pas des dépenses admissibles dans le cadre de ce concours. Toutefois, les coûts de travaux de rénovation mineurs sont admissibles si ceux-ci peuvent être achevés avant le **31 mars 2021.**

Pour être admissibles, les dépenses liées à l'infrastructure de recherche doivent avoir été engagées après le **1^{er} avril 2020**. Les dépenses sont considérées comme engagées une fois que les articles ont été reçus, que les services ont été rendus ou que le travail a été effectué.

Pour en savoir plus sur les règles d'admissibilité de la FCI, veuillez consulter le [Guide des politiques et des programmes](#) de la FCI.

PROCESSUS D'ÉVALUATION AU MÉRITE

Chaque proposition sera étudiée en fonction de son mérite par un comité d'évaluation multidisciplinaire possédant l'expertise pertinente. Celui-ci devra mesurer le degré de conformité de la proposition à chacun des critères établis à partir d'une grille d'évaluation. Les demandeurs ont reçu comme instruction de répondre, dans leur proposition, à un certain nombre d'éléments sous chaque critère d'évaluation. Si un établissement se voit dans l'incapacité de répondre à tous les éléments de chaque critère qui se rattachent à sa proposition, son mérite sera affaibli et sera évalué en tant que tel.

À titre d'évaluateur, vous devez déterminer le degré de conformité de la proposition à la norme associée à chacun des critères en utilisant une échelle d'évaluation (voir ci-dessous). Les cotes choisies sur l'échelle d'évaluation doivent être étayées en expliquant ce qui vous fait percevoir comme forces ou faiblesses les éléments soumis pour chacun des critères d'évaluation.

Le bien-fondé du budget et des prévisions budgétaires fait également partie de l'évaluation dans la section *Infrastructure* de votre rapport. Vous devrez également identifier les articles demandés pour lesquels une preuve suffisante n'aura pas été apportée vis-à-vis des activités de recherche planifiées.

Il incombe aux demandeurs de démontrer que leur proposition satisfait à chacun des critères d'évaluation. Par conséquent, la proposition devrait être la seule source d'information sur laquelle les évaluateurs fondent leur jugement.

Documentation et matériel d'évaluation

Tous les documents nécessaires à votre évaluation sont accessibles à partir du Tableau de bord de l'évaluateur du [Système de gestion des contributions de la FCI \(SGCF\)](#).

Pour accéder au matériel d'évaluation, ouvrez une session dans le SGCF en utilisant l'information fournie dans le courriel que vous avez reçu pour activer un compte dans le SGCF. Veuillez cliquer sur le nom de votre comité ou sur celui de votre tâche. Vous serez dirigé vers la section *Évaluation et documentation* où vous trouverez les documents de référence pertinents et les propositions à évaluer.

Pour en savoir plus sur le Tableau de bord de l'évaluateur de la FCI, veuillez consulter le document : [Initiation au Système de gestion des contributions de la FCI – Guide des évaluateurs](#).

Chaque membre du comité d'évaluation multidisciplinaire examinera un sous-ensemble des propositions soumises avant la réunion. Au moins une semaine avant celle-ci, nous vous demanderons de fournir à la FCI les notes préliminaires que vous aurez attribuées à chaque proposition que vous aurez déjà examinée. Cela permettra à la FCI de déterminer quels projets devront faire l'objet d'une discussion plus approfondie au cours de la réunion afin de parvenir à un consensus.

ÉCHELLE D'ÉVALUATION



Dépasse
largement
la norme



Satisfait
la norme



Satisfait
la norme,
n'ayant que
quelques
faiblesses
mineures



Satisfait
partiellement
la norme
malgré des
faiblesses
importantes



Ne satisfait
pas la norme
en raison de
faiblesses
majeures

CRITÈRES D'ÉVALUATION

RECHERCHE OU DÉVELOPPEMENT TECHNOLOGIQUE

Les activités de recherche appliquée ou de développement technologique liées à la COVID-19 sont novatrices, réalisables et opportunes.

- Décrivez les activités de recherche appliquée ou de développement technologique proposées liées à la COVID-19 ;
- Démontrez le caractère novateur et le caractère réalisable des activités proposées en les positionnant dans le contexte de la lutte contre la pandémie de la COVID-19.

CHERCHEURS

Les chercheurs ont l'expertise ou les collaborations pertinentes pour mener les activités de recherche appliquée ou de développement technologique.

- Décrivez le rendement antérieur des chercheurs, y compris leur expertise scientifique et technique pertinente pour mener les activités proposées.

INFRASTRUCTURE

L'infrastructure est nécessaire et appropriée pour mener à bien les activités de recherche appliquée ou de développement technologique.

- Décrivez chaque article et justifiez-en la pertinence dans la réalisation des activités proposées. Faites référence au numéro d'article, à la quantité, au coût et à l'emplacement indiqués dans le tableau de la section *Coût des articles individuels*. Fournissez la ventilation des coûts pour chacun des groupes d'articles.

PRISE DE DÉCISIONS

Décisions de financement

Les recommandations de financement seront transmises au conseil d'administration de la FCI qui rendra ses décisions à l'occasion de sa prochaine rencontre ordinaire. La FCI pourrait augmenter la fréquence des réunions de son conseil d'administration afin d'accélérer le processus de décision du financement. Les établissements recevront un courriel pour leur indiquer que les décisions et les commentaires des évaluateurs sont disponibles dans le SGCF.

SUIVI DE LA FCI À L'ÉGARD DU PROCESSUS D'ÉVALUATION AU MÉRITE

Rôle du personnel de la FCI

Le personnel de la FCI assure l'intégrité du processus d'évaluation au mérite en accompagnant le comité d'évaluation multidisciplinaire pendant son évaluation des propositions. Pour ce faire, il fournit des instructions aux membres quant aux procédures et aux politiques et il veille à l'uniformité des évaluations. Le personnel de la FCI rédige aussi l'ébauche des rapports du comité et confirme l'exactitude du contenu auprès de celui-ci.

Collaboration avec les provinces

Afin de coordonner le processus d'évaluation et d'éviter le dédoublement des activités, la FCI transmettra les rapports du comité ainsi que les noms de ses membres et leurs affiliations, le cas échéant, aux organismes de financement des provinces et des territoires concernés. La divulgation de ces rapports sera effectuée en conformité avec les ententes conclues entre la FCI et les autorités provinciales et territoriales, conformément aux dispositions de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

ÉNONCÉ RELATIF À L'ÉTHIQUE PROFESSIONNELLE, AUX CONFLITS D'INTÉRÊTS ET À LA CONFIDENTIALITÉ

La Fondation canadienne pour l'innovation (FCI) doit respecter les normes les plus élevées qui soient en matière d'éthique professionnelle et d'intégrité afin de continuer à mériter la confiance qui lui est accordée par la communauté de la recherche, le gouvernement et le public. Les membres des comités d'évaluation, les évaluateurs externes et les observateurs doivent respecter des normes très élevées d'éthique professionnelle afin d'honorer et d'accroître la confiance du public en la capacité de la FCI d'agir dans l'intérêt supérieur du public et pour le bien commun à long terme. En cas de conflit d'intérêts publics et privés, les membres des comités d'évaluation, les évaluateurs externes et les observateurs devront prendre les mesures appropriées afin de protéger l'intérêt public.

Conflit d'intérêts

Un conflit d'intérêts est un conflit entre les obligations et les responsabilités d'un participant à un processus d'évaluation et ses intérêts privés, professionnels, commerciaux ou publics. Il peut y avoir un conflit d'intérêts réel, apparent ou potentiel lorsqu'un membre de comité d'évaluation, un évaluateur externe ou un observateur se retrouve dans l'une des situations suivantes :

- pourrait recevoir un avantage professionnel ou personnel résultant de la possibilité ou du programme de financement ou d'une demande qui fait l'objet d'une évaluation ;
- entretient une relation professionnelle ou personnelle avec un candidat ou l'établissement du candidat ;
- a un intérêt financier direct ou indirect dans une possibilité ou un programme de financement ou une demande qui fait l'objet d'une évaluation.

Un conflit d'intérêts peut être considéré comme réel ou apparent lorsqu'un membre d'un comité d'évaluation, un évaluateur externe ou un observateur :

- est un parent ou un ami proche d'un candidat ou entretient une relation personnelle avec un candidat ;
- pourrait obtenir ou perdre un avantage financier ou matériel à la suite du financement de la proposition ;
- a depuis longtemps des divergences de vues d'ordre scientifique ou personnel avec les candidats ;
- a une affiliation avec l'établissement, l'organisation ou l'entreprise des candidats (y compris avec des hôpitaux de recherche ou des instituts de recherche affiliés) ;

- a une affiliation professionnelle étroite avec un candidat si l'une des situations suivantes est survenue au cours des six dernières années :
 - avoir des interactions fréquentes et régulières avec un candidat dans le cadre de fonctions exercées au sein d'un même département, d'un même établissement, d'une même organisation ou d'une même entreprise ;
 - avoir été le superviseur ou le stagiaire du responsable du projet ou d'un des utilisateurs principaux ;
 - avoir collaboré, publié ou partagé des fonds avec un candidat ou prévoir le faire prochainement ;
 - travailler pour l'établissement demandeur ;
- estime, pour quelque raison que ce soit, être incapable de réaliser une évaluation impartiale de la proposition.

La FCI se réserve le droit de trancher en cas de zones grises et de déterminer si un conflit d'intérêts existe.

Mesures de divulgation et de conformité

Tous les membres de comité d'évaluation, évaluateurs externes et observateurs qui remarquent un conflit d'intérêts doivent rapidement en faire part au personnel de la FCI, qui déterminera s'il s'agit bel et bien d'un conflit d'intérêts et quelles mesures doivent être adoptées, notamment la récusation. Aucun membre de comité d'évaluation, évaluateur externe ou observateur ne peut participer au processus d'évaluation d'une proposition s'il est en conflit d'intérêts. Le conflit d'intérêts dépend du rôle et du degré de participation du membre de comité d'évaluation, de l'évaluateur externe ou de l'observateur, ainsi que de la taille de l'équipe de recherche. De telles mesures de divulgation et de conformité doivent être documentées et conservées dans les dossiers.

Confidentialité

La FCI est assujettie à la Loi sur la protection des renseignements personnels et à la Loi sur l'accès à l'information, qui régissent la collecte, l'utilisation et la divulgation de l'information sous l'autorité du gouvernement fédéral et de certains des organismes qu'il finance. Les documents soumis à la FCI par l'établissement demandeur peuvent être fournis aux membres de comité d'évaluation, aux évaluateurs externes et aux observateurs. Il se peut que ces documents contiennent des renseignements personnels et commerciaux confidentiels. En vertu de la loi, les candidats ont le droit de consulter l'information fournie par les membres de comité d'évaluation et les évaluateurs externes au sujet de leur proposition. Le nom des évaluateurs externes doit demeurer confidentiel de façon à garantir l'évaluation impartiale de la proposition. Toutefois, le nom des membres de comité d'évaluation peut être divulgué à la discrétion de la FCI. Les documents écrits utilisés dans le processus d'évaluation sont généralement mis à la disposition des candidats lorsqu'ils sont avisés des résultats des offres de financement.

Les membres des comités d'évaluation, les évaluateurs externes et les observateurs doivent s'assurer que :

- tous les documents et renseignements transmis aux membres par la FCI demeurent strictement confidentiels en tout temps. Ces éléments d'information ne doivent être utilisés qu'aux fins pour lesquelles ils ont

été recueillis – c'est-à-dire évaluer les propositions et présenter des recommandations de financement, s'il y a lieu;

- les documents d'évaluation sont stockés en lieu sûr pour prévenir tout accès non autorisé. Ils doivent être transmis au moyen de méthodes sécuritaires et, quand ils ne sont plus nécessaires, ils doivent être détruits au moyen d'une méthode appropriée. Il faut signaler toute perte ou tout vol de documents à la FCI;
- toute demande ou observation reçue par des membres au sujet d'une candidature ou de son évaluation doit être adressée à la FCI. Les membres ne doivent pas communiquer avec les candidats pour obtenir des renseignements supplémentaires ou divulguer des éléments d'information issus du processus d'évaluation aux candidats.

Les membres des comités d'évaluation, les évaluateurs externes et les observateurs doivent aussi s'assurer que :

- Les délibérations d'évaluation sont confidentielles. Les commentaires émis par les membres de comité d'évaluation durant l'évaluation des propositions et les conclusions de l'évaluation du comité ne doivent jamais faire l'objet de discussions ni être divulgués aux personnes non concernées par le processus d'évaluation à moins que la loi ou un tribunal ne l'exige.
- L'identité des candidats retenus et les détails du financement octroyé doivent demeurer confidentiels jusqu'à ce qu'une décision soit prise par la FCI et officiellement annoncée aux candidats et au public. L'identité des candidats non retenus ou inadmissibles n'est pas rendue publique et ne doit pas être divulguée à moins que la loi ou un tribunal ne l'exige.
- Durant la rencontre, les observateurs doivent se faire le plus discrets possible pour ne pas nuire à la discussion. Ils ne doivent pas emporter de notes ou de documents liés à l'assignation des évaluateurs, aux résultats ou aux commentaires des évaluateurs en dehors de la salle.

Confirmation

J'ai lu et compris l'Accord sur les conflits d'intérêts et la confidentialité pour les membres de comité d'évaluation, les évaluateurs externes et les observateurs.

J'accepte de me conformer aux exigences de la [*Politique sur les conflits d'intérêts et la confidentialité des organismes fédéraux de financement de la recherche*](#). (De plus amples renseignements sont disponibles dans les règles générales de procédure des différents processus d'évaluation.) Je comprends que le non-respect de cet accord entraînera un examen de la question et que la FCI se réserve le droit de prendre les mesures qui s'imposent, notamment mon exclusion des comités d'évaluation actuels ou futurs de la FCI (à titre de participant ou d'observateur) ou mon retrait de la liste des évaluateurs externes. L'utilisation des documents d'évaluation à toute autre fin pourrait mener à une enquête de la FCI et à un rapport au Commissariat à la protection de la vie privée. Les mesures prises ou non par la FCI n'empêchent pas une personne dont la confidentialité n'a pas été respectée d'intenter une action en justice contre le défendeur. En signant ce formulaire, je certifie également ne pas être

actuellement inadmissible au financement de la FCI, des Instituts de recherche en santé du Canada, du Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada, du Conseil de recherches en sciences humaines du Canada ou de tout autre organisme de recherche ou de financement de la recherche dans le monde pour des raisons de non-respect des politiques sur la conduite responsable de la recherche, notamment en matière d'éthique, d'intégrité ou de gestion financière.

J'accepte de me conformer à ces exigences.

NOM

DATE

SIGNATURE